

**DECISION DU PRESIDENT  
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans**

**N°87-24**

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

**OBJET : Avenant n°3 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre réhabilitation voirie et réseaux humides Quartier de Dunkerque (Commune de Riom)**

**Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

**Vu** la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

**Vu** le marché relatif à la maîtrise d'œuvre réhabilitation voirie et réseaux humides Quartier de Dunkerque (Commune de Riom) attribué à la société SOCAMA INGENIERIE (19000 – Tulle) pour un montant de 91 865,29€ HT (part RLV) et les avenant n°1 et n°2 (sans incidence financière),

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer du forfait de rémunération provisoire (en fonction du montant prévisionnel des travaux 2 300 000,00€ HT) au forfait de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre (en fonction du montant AVP de 2 531 000,00€ HT),

**Considérant** que l'emprise d'étude initiale a dû être modifiée (ajout d'une partie supplémentaire de la rue de l'Ambène à la suite du déplacement en aval du bassin de rétention demandé par la commune de Riom et ajout de la rue du Creux pour boucler le réseau d'eau potable, à la suite du projet d'aménagement de la ville de Riom),

**Article 1 :**

**Décide** d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
91 865,29€	Sans incidence financière	Plus-value de la MOE à hauteur de 9 226,47€ HT en conservant le taux de rémunération initial.	+ 9 226,47€ + 10.04%

**Article 2 :**

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'Agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Fait à Riom, le 29 avril 2024,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



Le Président,

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20240429-DC87-24-CC  
Date de télétransmission : 13/05/2024  
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Frédéric BONNICHON